

## REUNION DU 20 NOVEMBRE 2008

L'an deux mille huit le vingt novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Lionel CHOLLON, Maire.

Etaient présents : MM. POUVEREAU, BONNERON, CLAVERIE, SALES, KASPRZAK, CASIMIR, METAIS, COLLIVARD, NIETO, Mmes MORINIERE, LATRILLE, CARDON.

Absents représentés : Mme DE GABORY par M. CHOLLON, Mme MATHIEU-VERITE par M. BONNERON

Secrétaire de séance : M. BONNERON

Date de convocation : 14 novembre 2008.

\*\*\*\*\*

*Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 23 octobre 2008 est adopté à l'unanimité.*

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de retirer de l'ordre du jour les délibérations concernant les frais de restauration et de scolarité des élèves hors communes vu qu'une réunion est prévue ultérieurement avec les maires des quatre écoles pour concertation. Les membres du conseil acceptent à l'unanimité, de reporter ces votes.

### **SCISSION DE LA REGIE DES PHOTOCOPIES ET SALLES COMMUNALES :**

Afin de pallier aux absences éventuelles du régisseur, Patricia BARADAT, il est nécessaire de nommer un régisseur suppléant pour cette régie. Or, après consultation du Trésorier de Cadillac, Stéphanie DUTEÏS, adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, stagiaire ne peut suppléer au régisseur pour les locations de salles communales. La scission de la régie en deux régies distinctes permettrait de nommer Stéphanie DUTEÏS en qualité de suppléant pour la régie des photocopies et Mme CARDON Bernadette, conseillère municipale, chargée des locations de salles, en qualité de suppléante de la régie des locations de salles.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune met à disposition à compter du 01 décembre 2008, un service de télécopie et de photocopies couleurs pour les administrés.

Une régie a été constituée en date du 04 septembre 2006 réunissant les locations de salles et les photocopies.

VU l'accord de Mr Le trésorier de Cadillac, une scission sera effectuée et une création sera faite pour 2 régies bien distinctes, à compter du 01 décembre 2008 :

- 1 / Régie des recettes pour les photocopies et télécopies;
- 2 / Régie des recettes pour les locations de salles communales.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE la scission de la régie de recettes pour les photocopies et locations de salles ;
- DECIDE que 2 régies seront créés à compter du 01 décembre 2008 :
  - o Une régie de recettes pour locations de salles ;
  - o Une régie de recette pour photocopies et télécopies.

Les arrêtés concernant ces créations de régies ainsi que ces nominations de suppléants seront dressés par Monsieur le Maire et adressés aux intéressés soient :

- **Régie des locations de salles :**
  - Titulaire : Patricia BARADAT
  - Suppléant : Bernadette CARDON
- **Régie des photocopies et télécopies :**
  - Titulaire : Patricia BARADAT
  - Suppléant : Stéphanie DUTEÏS.
  -

### **PRIX DES TELECOPIES ET PHOTOCOPIES COULEURS :**

Monsieur le Maire propose aux Conseillers les tarifs suivants pour les administrés :

Après discussion, le Conseil, à l'unanimité :

- DECIDE le tarif à compter du 01 décembre 2008 :
  - o Télécopie : 0.15 €
  - o Photocopie couleurs : 0.80 €

### **REVISION DES TARIFS DES LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES :**

Considérant que les tarifs des locations des salles communales n'ont pas été révisés depuis le 12 mai 1998 reconvertis en euros en date du 26 novembre 2001, la commission des salles demande que ces tarifs soient augmentés à compter du 01 janvier 2009 soit :

#### **TARIF DE LOCATION DE L'ANCIENNE MAIRIE**

##### **1 / HABITANT DE LA COMMUNE**

A / Vins d'honneur : 15 €

B / Réunion familiale :

- Location : 40 €
- Caution : 50 €

##### **2 - HABITANTS HORS COMMUNE :**

A / Vin d'honneur : 35 €

B / Salle :

- Location : 75 €

- Caution : 100 €

3 – FRAIS DE NETTOYAGE GLOBAL : 30 €

### **TARIF DE LOCATION DE la SALLE POLYVALENTE .**

#### **1 / HABITANT DE LA COMMUNE**

A / Vins d'honneur : 30 €

B / Réunion familiale :

- Location : 150 €
- Caution : 150 €

#### **2 - HABITANTS HORS COMMUNE :**

A / Vin d'honneur : 50 €

B / Réunion moins de 150 personnes :

- Location : 320 €
- Caution : 390 €

C / Réunion plus de 150 personnes :

- Location : 470 €
- Caution : 550 €

3 – FRAIS DE NETTOYAGE GLOBAL : 80 €

### **REVISION DES TARIFS DES REPAS DES AGENTS COMMUNAUX AU RESTAURANT SCOLAIRE :**

Les délégués du personnel font part des différents tarifs des repas des agents communaux au restaurant scolaire. Les délégués du personnel et Monsieur le Maire propose qu'un tarif unique à 2 € (deux euros le repas) soit fixé pour tous les agents de la collectivité sauf exonérations liées aux fonctions des postes. Ces exonérations seront précisées par un arrêté.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE que le prix du repas au restaurant scolaire soit fixé à 2 euros ;
- DEMANDE que soient établis les arrêtés concernant les exonérations liées aux postes de travail.

### **NOMINATION D'UN SUPPLEANT POUR LA REGIE DE LA CAISSE DES ECOLES :**

Lors des absences (formation, maladie...) du régisseur Patricia BARADAT, la vente des tickets de cantine ne peut s'effectuer. Afin de pourvoir à ces manques, il est nécessaire de nommer un suppléant pour la régie de la caisse des écoles.

Monsieur KASPRZAK, conseiller municipal, accepte d'être nommé suppléant.

Un arrêté de nomination sera adressé aux intéressés soit :

- Régisseur titulaire : Patricia BARADAT
- Régisseur suppléant : Henri KASPRZAK

### **REVISION DES LOYERS COMMUNAUX ANNEE 2009**

Les loyers communaux sont révisés chaque année au 1<sup>er</sup> janvier en fonction de l'indice du coût de la construction. L'indice du 1er trimestre 2007 étant de 113.07 et celui de 2008 : 115.12, il correspond à une augmentation de 1.81 %.

M. le Maire invite l'assemblée à délibérer sur la révision des montants et du taux applicable.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'augmenter les deux loyers communaux dont les montants deviennent les suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 :
  - logement mairie (Mr CHATRY) : 272 €
  - logement ancienne mairie (Mr GRISARD) : 190 €
- CHARGE M. le Maire d'informer les intéressés de cette augmentation.

### **CONVENTION ASSISTANCE ET CONTROLE EU PEUPLEMENT ANIMAL**

Une convention a été signée avec la Société SACPA en date du 27 janvier 2005 (Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal) et renouvelé le 01 janvier 2008 donne satisfaction.

Tarification jusqu'au 31 décembre 2008 (– révisée au 1<sup>er</sup> Janvier de chaque année) :

- 86.97 € H.T. soit 104.02 € TTC pour la capture d'un animal ;
- 78.27 € H.T. soit 93.61 € TTC pour l'enlèvement d'un animal mort ;
- Si aucune intervention n'est effectuée dans l'année, un forfait de 0.30 € H.T. soit 0.35 € TTC par habitant sera facturé.

Le maire propose que cette convention soit reconduite par tacite reconduction expresse pour l'année 2009.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le renouvellement de cette convention pour 2009.

### **CONTRAT D'ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES – SMACL**

Un contrat d'assurance risques statutaires du personnel a été contracté en 2007 auprès de la SMACL Assurances pour le personnel titulaire et non titulaire.

Les taux proposés en 2007 ne subissent pas d'augmentation pour l'année 2009 ni de changement dans le délai de franchise soit :

- 5.15 % de la masse salariale + 36 % des charges patronales pour les agents affiliés à la CNRACL ;
- 1.53 % de la masse salariale + 22 % des charges patronales pour les agents affiliés

- à l'IRCANTEC ;
- Franchise de 15 jours.

Le maire propose que cette convention soit reconduite par tacite reconduction expresse pour l'année 2009.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 Voix pour et 1 abstention :  
-ACCEPTTE le renouvellement de ce contrat avec la SMACL.

### **CONVENTION COMPLEMENT SANTE ENTREPRISE -MUTUELLE SANTE - MYRIADE**

Afin de permettre aux agents de la commune de LOUPIAC d'adhérer à une Mutuelle Santé, la Mutuelle MYRIADE propose une adhésion sans participation de la collectivité. Chaque agent intéressé pourra ainsi souscrire un contrat complément santé à tarif avantageux pour lui-même et sa famille.

Le maire propose que cette convention soit signée auprès de la Mutuelle MYRIADE.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de signer la convention complément sante entreprise – Mutuelle Santé – Myriade,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à établir les documents nécessaires.

### **SERVICE ASSAINISSEMENT : REVISION ANNUELLE TARIF PART COMMUNALE COLLECTIVITE – ANNEE 2009.**

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il doit se prononcer sur les tarifs pour l'année 2009.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'appliquer les tarifs pour 2009 de la façon suivante :
  - Part fixe (abonnement ordinaire) : 25.00 € H.T. par an,
  - Part proportionnelle : 1.10 € H.T. le m3.

Ces nouveaux tarifs entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> Janvier 2009.

### **ASSAINISSEMENT - TRAITEMENT DES BOUES**

Afin de pouvoir solutionner le traitement des boues produites par la station d'épuration, des recherches ont été menées. Après comparaison, Monsieur CASIMIR propose de signer un contrat avec la société SEDE Environnement. Elle propose une filière de compostage des boues produites avec :

- mise en place puis la location d'une benne de 15 m3 ;
- reprise et transport de la benne pour un dépôt des MIATE sur le site Aquitaine Compost
- traitement par compostage des MIATE sur le site Aquitaine Compost ;
- valorisation organique du compost ;
- Une assistance technique de SEDE Environnement au Producteur pour toute

- démarche d'information menée par le Producteur auprès des administrations ;
- Le coût pour la commune sera :
    - Transport de la benne : 95 € HT/mois ;
    - Reprise et transport de la benne sur Aquitaine Compost : 195 € H.T. par rotation ;
    - Compostage des MIATE reçues et suivi analytique : 90 € HT par tonne

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de souscrire le contrat pour le traitement des boues avec la société SEDE ;
- DEMANDE à M. le Maire d'effectuer les démarches administratives nécessaires.

### **INFORMATIONS DIVERSES :**

- Terrain pour agrandissement de la station d'épuration : Après proposition de vente de Mr et Mme DULAC-SERAPHON concernant le terrain jouxtant la station d'épuration, un avis a été demandé aux domaines pour évaluation de la parcelle : la parcelle de 14 600 m<sup>2</sup> a été estimée à 7 300 € (sept mille trois cent euros). Cette dépense sera à prévoir dans le budget assainissement 2009.
- Nids de frelon : Plusieurs nids de frelons ont été découverts sur la commune. Les services de la mairie ont contactés les propriétaires des terrains concernés afin qu'ils puissent faire intervenir un professionnel.
- Courrier de l'association ACSOS concernant une demande de rendez-vous pour mise à disposition d'un local plus approprié que la BCD pour recevoir les administrés qui désirent fréquenter la bibliothèque.
- Demande d'aides municipales de la part de Monsieur PISSABOEUF pour la mise en place d'un festival les 16, 17 et 18 juillet 2009 dans le parc. Dossier en attente de précisions sur le projet.
- Repas des Aînés : Madame MORINIERE demande aux élus leur participation éventuelle au repas des aînés prévu le 15 février 2009. Il est précisé que les élus paieront leurs repas : 20 euros par adulte et 8 euros par enfant
- Remplacement pour une réunion du SDEEG : Monsieur SALES informe qu'il ne pourra participer à la réunion du SDEEG le 18 décembre 2008.
- Plan Communal de Sauvegarde : Mrs POUVEREAU et BONNERON informent le conseil qu'une réunion concernant le Plan Communal de Sauvegarde s'est tenue à la sous-préfecture le 18 novembre 2008. Loupiac étant classé en PPRI (Plan de Protection des Risques Inondations), la mise en place d'un PCS est obligatoire depuis 2006. Pour établir ces documents, une délibération sera prise lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal afin d'inscrire la démarche. Le Plan

Communal de Sauvegarde doit tenir compte des risques et des besoins propres à la commune. Une étude s'impose. Une documentation sur la planification de cette réalisation est jointe au dossier et est mise à la disposition de la commission sécurité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 55.